



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **11 décembre 2020**

Compte rendu affiché le **18 décembre 2020**

Date de convocation du conseil municipal le **4 décembre 2020**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLINET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM
Yvan MARGUE à Stéphane GOMEZ
Christine JACOB à Nadia LAKEHAL**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	0

Objet :

Communication - Présentation du rapport annuel 2018/2019 de la Commission Communale pour l'Accessibilité

V_DEL_201211_15

Rapport de Madame STAGNOLI,

Mesdames, Messieurs,

Faire de Vaulx-en-Velin une ville accessible et inclusive est une politique publique fortement portée par la municipalité. Elle s'inscrit également dans la volonté politique municipale de lutter contre les discriminations. Ainsi, la politique dédiée au handicap se décline à travers les actions et projets menés par le service Handicap. Les nombreuses initiatives existantes associées aux acteurs locaux et aux services municipaux développent une réelle dynamique œuvrant pour une accessibilité au sens universel. Une démarche partenariale et transversale est initiée par la municipalité pour mieux prendre en compte les besoins des personnes, quel que soit le handicap et dans tous les domaines de la vie quotidienne.

Faciliter l'accessibilité et permettre l'inclusion dans la vie sociale des personnes en situation de handicap sont les priorités qui ont été réaffirmées par l'ensemble des membres de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA). La composition de la CCA a été élargie en 2019 pour étendre la représentation à plus de types de handicap et d'usagers et ainsi favoriser la participation de ces personnes à la vie citoyenne. Elle se réunit tous les ans en assemblée plénière (le 2 novembre dernier pour l'année 2020) puis à travers différents groupes de travail thématiques (accessibilité, accès aux loisirs, au sport et à la culture) avec les services municipaux, les partenaires institutionnels et associatifs et les habitants.

Tout en respectant ses obligations réglementaires, la CCA aborde la question de l'accessibilité sans se restreindre au respect de normes dans les équipements pour le handicap moteur et sensoriel. Les sujets sont débattus avec la notion de qualité d'usage des lieux pour tous et à tous les services. C'est une approche transversale complexe à mener avec les services municipaux mais elle constitue l'un des fondements fort d'une politique globale d'accessibilité universelle.

1 - Son cadre juridique et de fonctionnement

Les règles de constitution des commissions communales pour l'accessibilité sont définies par l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales introduit par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « loi Handicap » qui place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

L'article prévoit, dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus, une commission communale pour l'accessibilité (CCA), ainsi que pour les établissements de coopération intercommunale (EPCI) en matière de transports ou d'aménagement de l'espace. Elle doit garantir la prise de compte de tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental, psychique ainsi que les besoins des personnes âgées et autres usagers des espaces publics.

Dans ce cadre et en application de ces textes ; par délibération du 14 octobre 2014, le conseil municipal de la ville de Vaulx-en-Velin acte la création de la CCA. Elle a été installée par Madame la Maire le 19 mai 2017 et est composée de 40 membres. Un nouvel arrêté municipal modifiant la composition de la commission communale pour l'accessibilité a été pris le 8 octobre 2020. Elle s'est réunie en séance plénière le 2 novembre 2020.

Elle a pour missions :

- de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- de faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité des équipements existants ;
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles ;
- d'établir un rapport annuel transmis au représentant de l'Etat, au conseil consultatif départementale des personnes en situation de handicap, au comité départemental des retraités et personnes âgées ainsi qu'à tout responsable des bâtiments, des installations et des

lieux de travail concernés par le rapport.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmés L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal.

Parallèlement aux missions exercées par la commission communale pour l'accessibilité, il existe une commission métropolitaine d'accessibilité (CMA). Installée le 15 Décembre 2015, cette dernière couvre les champs de compétences ci-dessus à l'échelle métropolitaine. Ce qui comprend :

- 350 établissements recevant du public (ERP) métropolitains ;
- les logements publics et privés situés sur le territoire de la Métropole ;
- le réseau des transports en commun lyonnais (TCL) et le service de transport adapté « Optibus » ;
- la voirie et les espaces publics dont la gestion et la maîtrise d'ouvrage dépendent de la métropole de Lyon ;
- les projets urbains dont la Métropole est maîtrise d'ouvrage.

2 - Présentation du rapport annuel 2018/2019

Le rapport 2018/2019 est composé de deux parties :

- Partie 1 : Vaulx-en-Velin, ville accessible : les espaces extérieurs, les aménagements de places réservées aux personnes à mobilité réduite, les cheminements piétonniers, transports, les établissements recevant du public (ERP) avec un point d'étape de l'Ad'Ap, le service Habitat Logement ;

- Partie 2 : Vaulx-en-Velin, ville inclusive : le service handicap, éducation, sport, loisirs et culture pour tous, santé et handicap, insertion professionnelle et emploi, vie associative.

La commune a pris l'engagement dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) d'ici 2024 de la mise en accessibilité de 72 sites pour un montant total des travaux : 6 508 126 € sur trois périodes de trois ans.

Les réalisations 2018/2019 sont les suivantes : Crèche Clair du Mas, Crèche Jardin Mosaïque, Centre Culturel Charlie Chaplin, Crèche Couleurs du Monde, Crèche Grange aux Lutins, Ensemble des écoles équipées visiophone avec boucle magnétique, cinq équipements sportifs (gymnase et tour d'escalade)

La ville dispose de 112 places PMR (personnes à mobilité réduite) dont 18 créés en 2018/2019 ; 39 carrefours sont équipés de traversées sonores dont 6 créés en 2018/2019 ; 17 cheminements piétonniers sont en cours ou terminés sur l'année 2019.

Le groupe émanant de la CCA sur l'accessibilité travaille actuellement sur différents projets :

- la saisie des données sur la plateforme collaborative pour l'accessibilité « Accès Libre » ;
- l'intégration du dispositif des ambassadeurs de l'accessibilité pour les ERP ayant pour mission d'accompagner les ERP de 5ème catégorie encore à mobiliser : commerçants, professions libérales, petits hôtels ;
- la création d'un « Groupe de Travail Accessibilité Manifestations Evènements ».

Le groupe « accès aux loisirs, au sport et à la culture » coordonne la réflexion et les actions à mener avec les partenaires institutionnels, les services municipaux et les associations pour favoriser la démarche inclusive.

Le service Handicap a organisé seize rencontres en 2018/2019 à l'Espace Ressources. Elles ont été animées par des institutions, les associations et les services de la ville. 250 personnes différentes sont venues y chercher des contacts et des informations. Il travaille également en collaboration avec les différents acteurs de la ville pour la mise en œuvre chaque année du Duo Day, la Journée Internationale du Handicap, la journée mondiale de l'Autisme, les journées

handisports...

L'accès à l'information est un enjeu pour l'accès aux droits et à la citoyenneté. Produire des documents facilitant l'inclusion dans la société. C'est la raison pour laquelle, le rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité 2018/2019 dispose d'une synthèse FALC (Facile A Lire et à Compter), qui a été jointe au présent rapport.

En conséquence, je vous propose :

► de prendre acte de la présentation du rapport 2018/2019 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 
ID : 069-216902569-20201211-V_DEL_201211_15-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant que la Commission Communale Pour l'Accessibilité doit établir un rapport bi-annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics ;

Considérant que les éléments de ce rapport relatif à l'année 2018/2019 ont été présentés et approuvés par la Commission Communale Pour l'Accessibilité lors de sa séance plénière du lundi 2 novembre 2020 ;

Considérant que cette étape de bilan annuel doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, il vous est proposé d'approuver le présent rapport ;

Entendu le rapport présenté le 11 décembre 2020 par Madame Véronique STAGNOLI, conseillère, déléguée au Handicap, à l'Inclusion et à l'Accessibilité ;

Après avoir délibéré, décide :

► de prendre acte de la présentation du présent rapport 2018/2019 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Nombre de suffrages exprimés : 0
Votes Pour : 0
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le vendredi 11 décembre 2020.

Pour extrait conforme,

#signature#